



LA FERTE ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

20 mars 2015

DATE D'AFFICHAGE

20 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

OBJET

INSTITUTION DU DROIT DE
PRÉEMPTION URBAIN SUITE À
L'APPROBATION DU PLU

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 4

Transmise en sous-préfecture
Reçue en sous-préfecture
Publiée le
Notifiée le

CCVE
COURRIER ARRIVE
Le : 09 AVR. 2015
ORIGINAL: VL
Copie :
COPIE :

N° 2015 III 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS

L'an deux mille quinze, le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie Annick PIERE, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE, Katia MERLEN, Yves MARRE, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire CHAMAILLE, Philippe AUTRIVE, Mélanie MATHIEU, Philippe VAN ROSSOMME, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Alexa PELAGE, Michelle LUCARAIN, Camille CRONIER, Alain DENIMAL, Lionnel LAFONTAINE, Stéphane LE PECULIER, André RIETZ, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise BOUSSAT, donne pouvoir à Claire CHAMAILLE
Madame Céline COMBET, donne pouvoir à Marie-Annick PIERE
Madame Isabelle QUESNE, donne pouvoir à Philippe AUTRIVE
Monsieur Nasser OUDJIT, donne pouvoir à Katia MERLEN
Monsieur Eric PERRIER, donne pouvoir à Caroline PARATRE

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Madame le Maire expose :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (CU) offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du CU, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du CU).

Le conseil municipal par délibération du 25/09/1987 avait institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble de la commune et avait choisit de l'étendre sur les zones ZA, ZB,ZC,ZD de la ZAC du Domaine du Tertre.

Ce DPU a été mis en conformité avec le PLU approuvé le 30/01/2015 par délibération du conseil municipal du 30/01/2015.

Pour cela, il ya lieu de délibérer pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 19 février 2015,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 23 POUR, 4 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs soit sur la totalité des U et AU du PLU approuvé le 30 janvier 2015.
- **CONFIRME** la délibération du conseil municipal du 03/04/2013 n° 2013/IV/10 par laquelle le maire est autorisée à exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions urbains définis par le code de l'urbanisme conformément à l'article L.2122-22 du code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicable en la matière.
- **PRÉCISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du CU.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,



Marie Annick PIERE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION 2015III06 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015 :

Objet de l'acte : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A
L'APPROBATION DU PLU

.....

Date de décision: 27/03/2015

Date de réception de l'accusé 03/04/2015

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2015III06

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20150327-2015III06-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 17/12/2008

classification :

.....

Nom du fichier : DELIB 6.pdf (091-219102324-20150327-2015III06-DE-1-1_1.pdf)